

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 MARS 2022 – 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Gaël FOULDRIN, Maire, ne prend pas part au vote du CA 2021 de la commune, Mme Josette PAPILLON, M Rémy LAGORCE, Mme Christine VALLEE Mme Gilberte SAHUT, Mme Elodie BERTONCINI, M Bertrand HARDY, Mme Agnès LEGRAND, Mme Isabelle BRASSEUR.
M Damien ALLORGE donne pouvoir à Mme Josette PAPILLON,
Mme Catherine COIFFIER donne pouvoir à Mme Agnès LEGRAND,
M Frédéric QUESNAY donne pouvoir à M Rémy LAGORCE.

ABSENT EXCUSE : M Damien ALLORGE, Mme Catherine COIFFIER,
M Laurent VALLERAN, M Frédéric QUESNAY, Mme Florence ARTIGUE,
M Thierry HECQUET.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Josette PAPILLON

I – Procès-verbaux des précédentes réunions

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité des présents le procès-verbal du 2 décembre 2021

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité des présents le procès-verbal du 13 Janvier 2022.

II - Informations diverses

Voyage des Anciens 2022 :

A l'issue de la cérémonie commémorative à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le **samedi 19 mars 2022**, M Fouldrin fut interrogé sur l'organisation d'un voyage des Anciens en 2022. M Fouldrin a répondu, que cette question sera proposée lors du vote du BP 2022, et étudiée par la Commission des Fêtes et Cérémonies en juin 2022 en fonction de l'évolution des règles sanitaires liées au COVID.

Foire à Tout : il n'y aura pas de Foire à Tout organisée en 2022 pour les raisons ci-dessous détaillées :

- M Fouldrin précise qu'à ce jour que le projet de création d'un Comité des fêtes, régit sur le mode Associatif, chargé de l'organisation de la Foire à tout, n'a reçu aucune candidature des habitants
- Ce n'est pas obligatoirement aux conseillers municipaux de prendre en charge l'organisation complète de cette manifestation,
- Quatre scrutins électoraux mobilisent les membres du Conseil Municipal,
- Il est rappelé que la Foire à Tout nécessite deux soirées d'inscriptions, une journée de marquage au sol et un dimanche complet sur site dès 6H du matin

Fête Patronale : La Fête Patronale aura lieu les 23 et 24 avril 2022, à la demande des Forains, date du second tour des élections présidentielles. Cette situation ayant eu lieu précédemment sans poser de difficultés particulières.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent à l'unanimité la date du pour organiser la Fête Patronale.

Des tours de manège gratuits seront distribués aux enfants domiciliés sur la commune samedi 23 avril à 15H à la mairie.

III – Informations portant sur le suivi des chantiers en cours

1°) Travaux « Restructuration Ecole Primaire » : Les travaux liés à la réhabilitation de l'Ecole Primaire enregistrent à ce jour, une semaine de délai supplémentaire, ce qui est acceptable, notamment face aux difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières.

Mme Vallee remarque peu de personnel présent sur le chantier pour le lot Gros Œuvre, néanmoins le retard reste faible.

M Fouldrin précise que les commandes des huisseries enregistrent 16 semaines d'attente de livraison, ce délai pourra vraisemblablement être réduit, l'architecte reste confiant sur ce sujet.

2°) Rencontre avec la DDR de Clères

Etat RD qui traversent le village. Le directeur de la DDR Clères, a reconnu le mauvais état des RD traversant le village et a annoncé la réalisation de travaux préparatoires sur l'exercice 2022.

M Fouldrin reste très prudent quant à la réalisation réelle, de plus ce type de travaux reste soumis à l'arbitrage du département. Des travaux routiers sur les RD seront peut-être réalisés en 2023

3°) Bornage général entre le domaine public et le domaine privé sur les RD et voies communales

Lors de la rencontre avec les représentants de la DDR de Clères, des problèmes de bornages entre le domaine public et le domaine privé ont été soulevés.

En effet, lors de vente immobilières, des bornages ponctuels sont réalisés et des anomalies sont fréquemment constatées.

Un exemple rue du Bosc 40 cm de la route appartient à un riverain, sur l'autre côté de la voie, 40 cm sont à un privé, une révision et nouveau bornage ont été réalisés. A ce jour, sur certaines parties de la commune, l'ensemble des poteaux d'éclairage public sont implantés en domaine privé.

4°) Problématiques récurrentes de bornages

Le géomètre expert précisait à M Fouldrin que les plans cadastraux de la commune ont été numérisés sur de l'approximatif. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, l'étude d'un bornage complet sur l'ensemble de la commune, en collaboration avec les services départementaux, après accord de subvention.

A l'issue de ce bornage, il sera proposé à chaque vente immobilière la rétrocession des mètres carrés revenant à la commune, afin d'éviter toute expropriation intrinsèque de nombreux propriétaires concernés.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal retient cette proposition qui permettra la réalisation d'un espace piétonnier le long des voies départementales et communales.

Les propriétaires peuvent intervenir à tout moment, en amont et réaliser avec un géomètre expert, un procès-verbal concourant à la propriété des personnes publiques avec le propriétaire privé.

IV – Personnel Communal

1°) Informations :

- L'ancienne Adjointe Administrative de la commune, a été recrutée par une collectivité du Calvados et sera prochainement radiée des effectifs communaux,
- L'adjoint Technique en arrêt longue maladie n'ayant pu être reclassé, un dossier de retraite invalidé a été déposé auprès de la CNRACL. Dans l'attente de décision de la CNRACL, cet Adjoint Technique perçoit un demi-traitement.

2°) Evolution des dépenses de personnel :

L'adjointe administrative actuellement en poste a été reçue au concours de rédacteur territorial. La question de création d'un poste de Rédacteur sera prochainement étudiée conformément à la procédure prévue sur la plateforme nationale « Emploi Territorial »

La rédactrice territoriale remplacera l'attachée territoriale après son départ en retraite.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, à l'issue du départ en retraite de l'Attachée territoriale, de prévoir un service administratif comprenant soit deux rédacteurs soit un rédacteur et un adjoint administratif.

3°) Révision du RIFSEEP

M Fouldrin propose d'augmenter les crédits ouverts au titre de l'IFSE de 5000 euros de primes/an à dispatcher entre sept agents selon les critères définis comprenant notamment la manière de servir,

L'externalisation de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux réduit le coût du chapitre 012 du budget communal réservé à l'ensemble des dépenses de personnel (traitements bruts et charges)

Dép. personnel de 281000 à 261000/an

En fonction critères et temps présence (AT)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 instituant le RIFSEEP pour les agents administratifs et les agents spécialisés des écoles maternelles de la commune,

Vu la délibération du 12 septembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents techniques de la commune,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 modifiant les montants maximum du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Vu les délibérations du 16 décembre 2020 et du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis du comité Technique réuni le 29 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de modifier comme suit les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents territoriaux titulaires :

Article 1:

- **Les groupes de fonctions** : chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. La répartition des fonctions entre ces différents groupes se fait au regard de critères fonctionnels objectifs :
 - Groupe de fonctions 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Groupes de fonctions 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Groupes de fonctions 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et emploi d'exécution.
- **L'expérience professionnelle** : elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et doit être différenciée de l'ancienneté et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.
- **Réexamen** : le montant annuel attribué à l'agent peut faire l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions
 - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 2 :

Les montants mensuels de l'IFSE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Mai 2022 et détaillés en annexe 1 du présent procès-verbal :

- Cadre d'emploi 1: Attachée territoriale

Groupe de fonctions	Emploi
1	Responsable des services

- Cadre d'emploi 2: Rédacteur

Groupe de fonctions	Emploi
1	Assistante de la responsable des services

- Cadre d'emploi 4: Adjoints techniques

Groupe de fonctions	Emploi
1	Adjoint technique polyvalent
2	Adjoint technique

Article 3:

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir, des réalisations d'objectifs ainsi que des qualités relationnelles **Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal et son versement sera effectué annuellement.**

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Article 4 :

Les montants annuels du CIA sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Mai 2022 et détaillés en annexe 1 du présent procès-verbal :

- Cadre d'emploi 1: Attachée territoriale

Groupe de fonctions	Emploi
1	Responsable des services

- Cadre d'emploi 2: Rédacteur

Groupe de fonctions	Emploi
2	Assistante de la responsable des services

- Cadre d'emploi 3: Agent spécialisé des écoles maternelles principal

Groupe de fonctions	Emploi
1	Agent spécialisé des écoles maternelles confirmé

- Cadre d'emploi 4: Adjoint technique

Groupe de fonctions	Emploi
1	Adjoint technique polyvalent
2	Adjoint technique

Article 5:

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu. Le montant du complément indemnitaire sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8:

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2022.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget 2022.

V –Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de mutation d'un agent,

Vu la réussite au concours Rédacteur Territorial d'un agent,

Vu les nouveaux besoins enregistrés à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, douze voix favorables dont trois pouvoirs,

- de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, au plus tôt, dès les délais réglementaires de déclaration de poste « Collaborateur(trice) de la Secrétaire de mairie ouvert au grade de Rédacteur Territorial, sur le portail de l'emploi public territorial, la convocation des candidats répondant aux critères, la décision finale de Monsieur le Maire, l'envoi à l'ensemble des candidats de la suite donnée par Monsieur le Maire.
- D'associer à ce poste une NBI de 15 points,
- D'appliquer à ce poste le RIFSEEP modifié le 29 mars 2022,
- Que soit déposé au plus tôt, la déclaration de création d'un poste de Rédacteur à temps complet « Collaborateur(trice) de la Secrétaire de mairie ouvert au seul grade de Rédacteur Territorial,
- Qu'à l'issue du recrutement d'un(e) Rédacteur(trice) territorial(e), le poste d'Adjoint Administratif soit supprimé
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

VI – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la demande de réintégration pour mutation à compter du 1^{er} mars 2022 transmise par l'ancienne d'ajointe administrative,

Vu le courrier de la mairie de Condé-sur-Noireau informant la commune de son intention de recruter cette même personne, par voie de mutation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, compter du 1^{er} avril 2022**
- **donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces dossiers**

VI I- Etude devis

1°) – Etude devis pour création d'un abri-bus avec quai

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018,

Vu l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 863, d'une superficie de 30 centiares, en vue de créer un nouvel arrêt de bus avec quai, par acte notarié en date du 21 novembre 2019,

Vu les devis reçus en mairie,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par douze voix pour dont trois pouvoirs, de retenir les devis présentés par la Société Environnement Service, sise à Quincampoix (76230) pour un total HT de 11 364.01 euros, soit 13 636.81 euros TTC.

Les devis AJ 22.046 et TS 22.041 comprennent :

Devis AJ 22.046	
Travaux préparatoires installation de chantier, sécurisation, signalisation, dépose du panneau existant mise en stock pour repose ultérieure, arrachage de haie existante et son évacuation, terrassement et VRD, Sol et finition	5 070.90 €
Mobilier : abri bus de type « voute » ref. 529318 2500mm de Procity, coloris RAL6005	3 815.90 €
TOTAL HT	8 893.80 €
TVA 20%	1 778.76 €
TOTAL TTC	10 672.56 €
Devis TS 22.41	
Fourniture et pose d'une clôture occultante (19.30 ml) de type treillis soudé métallique, sous bassement béton HT25 cm, raccordement à la clôture en place	2 470.21 €
TVA 20%	494.04 €
TOTAL TTC	2 964.25 €
TOTAL Général TTC des devis AJ 22046 et TS 22041	13 636.81 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par douze voix pour dont trois pouvoirs, de donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou à l'un des trois adjoints, pour viser tout document relatif à ce dossier.

2°) – Etude devis Panneau-pocket :

Mme Vallée présente le projet. Deux types d'informations peuvent être envoyés aux usagers

➤ **Téléalerte par SMS uniquement**

Entreprise Néocom Multimédia : Peut fournir deux types de SMS, Alerte ou marketing. La commune a accès à une plateforme en ligne afin de pouvoir lancer les campagnes de SMS. Plateforme accessible sur tout support (PC, Tablette, Smartphone etc...)

Offre à 490€ HT par an qui fournit l'accès annuel avec identifiants à la plateforme et les 2 moyens d'inscription des administrés (en ligne ou par répondeur téléphone). Il faut ensuite compter des packs de 1000 SMS (pack le plus petit) à 50€ HT.

Une formation à distance est offerte pour les personnes utilisant la plateforme de publication.

➤ **Application mobile Panneau Pocket**

Panneau Pocket est une application à télécharger sur smartphone, gratuite pour les utilisateurs.

Il n'y a pas de système de SMS via cette application, et aucun stockage de données personnelles des administrés (avantage par rapport aux offres sms, qui obligent la commune à faire une déclaration CNIL pour le traitement des données récoltées)

Possibilité de créer autant de compte utilisateurs que nécessaire (secrétariat, maire, adjoints,...)

Offre à 150€ HT (180€TTC) par an

Un Kit de communication est fourni aux communes pour informer les administrés.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent, à l'unanimité des présents, le devis proposé par « Panneau-Pocket » dont l'abonnement annuel s'élève à la somme de 150 € HT soit 180 € TTC.

3°) Le devis portant sur le déplacement d'un coffret gaz avec inertage d'un branchement : le devis Antargaz n'atteignant pas la somme de 5000 € a été signé par Monsieur le maire afin d'éviter un retard supplémentaire du chantier lié au programme de restructuration de l'école primaire, comme le prévoit l'article du CGCT et la délibération du

Le montant de ce devis s'élève à la somme totale de 3115 euros HT soit 3 738 euros TTC

Ce coffret est situé le long de la mairie.

VIII - Avenant 1 lot 10 Plomberie/Chauffage/Ventilation Programme « Restructuration Ecole Primaire »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021 portant sur l'attribution des lots suite AO Marché Restructuration Ecole Primaire les Chasse-Marée,

Vu les contraintes techniques rencontrées, générant le devis de travaux supplémentaires référencé D2112-190 en date du 24.01.2022 pour un montant de 993,00 euros HT, soit 1 191,60 euros TTC, concernant la rehausse de tubes de chauffages.

Lot 10 – Plomberie / Chauffage / Ventilation

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 112 611, 00 euros
- Montant TTC : 135 133, 20 euros

Montant du Marché à prévoir après travaux supplémentaires

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 113 604, 00 euros
- Montant TTC : 136 324, 80 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par douze voix pour dont trois pouvoirs,

1°) de retenir les travaux supplémentaires à prévoir pour le lot 10 «Plomberie/Chauffage/Ventilation » qui feront l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant 1 du Lot 10

Les modifications introduites par le présent avenant sont détaillées ci-dessous:

- Rehausse des tubes cuivre d'environ 1m dans le futur bureau direction permettant l'ouverture de la porte donnant sur l'extérieur comprenant : démontage du coffre, vidange de l'installation, remise en eau et mise en place de purgeurs neuf en point haut

Cette plus-value a donc été chiffrée par l'entreprise La Dévilloise, à hauteur de 993 euros HT, soit 1191.60 euros TTC.

2°) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

IX- Vote du Compte Administratif 2021 du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Compte Administratif du CCAS n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est **voté à la majorité des présents, 11 voix pour (dont 3 pouvoirs)** sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire étant sorti de la salle, ne pouvant pas prendre part au vote).

Le résultat de l'exercice 2021 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	TOTAL	
Résultats reportés		2 422.46 €			2 422.46 €
Opérations de l'exercice	0 €	791.66 €		0 €	797.66 €
TOTAUX	0 €	3 214.12 €		0 €	3 214.12 €
Résultats de clôture		3 214.12 €			3 214.12 €
Restes à réaliser		0			0
Totaux cumulés	0 €	3 214.12 €		0 €	3 214.12 €
Résultats définitifs		3 214.12 €			3 214.12 €

X - Affectation des Résultats – Budget CCAS

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du CCAS,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par douze voix pour dont trois pouvoirs, de voter l'affectation des résultats 2021 du Budget CCAS comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	Chapitre 002 : 3 214.12 €
Section Investissement	

XI – Vote du BP 2022 du CCAS

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		3 215.00 €				3 215.00€
Opérations de l'exercice prévues	3 215.00€	0.00€			3 215.00€	0.00€
TOTAUX	3 215.00€	3 215.00€			3 215.00€	3 215.00€
Restes à réaliser votés						
Totaux cumulés	3 215.00€	3 215.00€			3 215.00€	3 215.00€

XII – Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune

Le Compte Administratif de la commune n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est **voté à la majorité des présents, onze voix pour dont trois pouvoirs** sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire étant sorti, ne pouvant pas prendre part au vote).

Les résultats de l'exercice 2021 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		471 428.92€		99 432.02 €		570 860.94 €
Opérations de l'exercice	643 021.31 €	692 426.64 €	136 703.06 €	66 913.31 €	779 724.37 €	759 339.95 €
Résultats exercice 2021		49 205.33 €	69 789.75 €		20 384.42 €	
TOTAUX	643 021.31 €	1 163 855.56 €	136 703.06 €	166 345.33 €	779 724.37 €	1 333 200.89 €
Résultats de clôture		520 834.25 €		29 639.27 €		550 476.52 €
Restes à réaliser			841 428.00 €	984 200.00 €		142 772.00 €
Totaux cumulés	643 021.31 €	1 163 855.56 €	978 131.06 €	1 150 545.33 €	779 724.37 €	1475 972.89 €
Résultats définitifs		520 834.25 €		172 414.27 €		693 248.52 €

XIII - Affectation des résultats – Budget communal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2021 de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par douze voix pour, dont trois pouvoirs, de voter l'affectation des résultats 2021 du budget communal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
	Excédent 29 639.27 €
Restes à réaliser : 841 428.00 €	Restes à réaliser : 984 200.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	Chapitre 002 : 520 834.25 €

XIV – Vote du Budget Primitif 2022 de la commune

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de voter les budgets 2022 de la commune et du CCAS suivant les balances générales ci-dessous :

- BP 2022 de la Commune

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		520 835.00€		29 640.00€		550 475.00€
Opérations de l'exercice prévues	1 100 568.00€	579 733.00 €	176 718.00€	4 306.00€	1 277 286.00€	584 039.00 €
TOTAUX	1100 568.00€	1 100 568.00€	176 718.00€	33 946.00€	1 277 286.00€	1 134 514.00€
Restes à réaliser votés			841 428.00€	984 200.00 €	841 428.00 €	984 200.00 €
Totaux cumulés	1100 568.00€	1 100 568.00€	1018 146 .00€	1 018 146.00€	2 118 714.00€	2 118 714.00€

Principaux investissements

- Programme restructuration de l'Ecole primaire : restes à réaliser votés :

Le projet BP2022 a été établi en se rapprochant le plus possible de la réalité suite réalisations 2021 et prévisions 2022. Quelques estimations à l'aveugle concernent principalement les factures de carburant et combustibles en raison d'une augmentation attendue mais le pourcentage reste incertain.

M Valleran arrive à 20H20 et participe au vote du BP 2022 de la commune

M Hecquet arrive à 20H25 et participe au vote du BP 2022 de la commune et pouvoir F Artigue

Le budget communal permet un désendettement de la commune, le remboursement du prêt versé dans le cadre de la restructuration de l'Ecole Primaire sera probablement remboursé partiellement sur l'exercice 2023 et intégralement en 2024. Emprunt remboursable sur 30 ans, la durée s'avère trop importante, ce type d'emprunt ne sera pas renouvelé.

A l'issue de la présentation du projet de BP 2022, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Vote des taux imposition :

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par douze voix pour dont trois pouvoirs, de voter les taux d'imposition communaux ci-dessous

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	48.99 %	48.99 %
Taxe foncière (non bâti)	64.60 %	64.60 %

XV- Approbation des Comptes de Gestion de la commune et du CCAS – exercice 2021

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté les budgets 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2021 de la commune et du CCAS,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour (dont deux pouvoirs) :

que les Comptes de Gestion 2021 de la commune et du CCAS, dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H50